



VENDEUVRE
SUR BARSE

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Commune de Vendeuivre-sur-Barse

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE

La réunion a débuté le 23 Septembre 2022 à 19H30 sous la présidence du Maire, Mme CHEVALLIER Marielle.

Membres présents :

M BIDEAUX Nicolas - 1er Maire-Adjoint
M BOUTOUX Eric (à partir de 19h50, rapport 2022-058)
Mme BRUNET Sandrine
Mme CHAPPELLIER Claudine
M CHAPOTEL Christian
M CHENET Alain
Mme CHEVALLIER Marielle - Maire
M CUISINIER Philippe
Mme DANISKAN Binnaz
M de MARGERIE Dominique
M DUTHEIL David
Mme JUBERTIE Christiane
M KEPA Nicolas
Mme LEITZ Bernadette
M MAILLET Gérard
Mme SERVAIS Aurélie

Membres absents représentés :

Mme GUILBERT Laurine Pouvoir donné à Mme DANISKAN Binnaz
Mme SOUPEAUX Malory Pouvoir donné à M CHAPOTEL Christian

Membres absents :

Mme LEFRANC Claudine
M BOUTOUX Eric (de 19h30 à 19h50 soit jusqu'au rapport 2022-058)

Secrétaire de séance : M MAILLET Gérard

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_055 - Approbation du PV de la séance du conseil du 20 mai 2022
- Désignation du secrétaire de séance du 23 septembre 2022
2022_056 - Indemnité du Maire et des Adjointes - baisse des taux
2022_057 - Rectification des écritures de cession de terrain suite à la vente à M. et Mme Rodolphe COLLIN en 2021
- Budget Principal - décision budgétaire modificative n°1

- Budget Annexe VEKA 2- décision budgétaire modificative n°1
- 2022_058 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage dans diverses rues de la commune: remplacement des luminaires ballons fluorescents par des luminaires LEDs. Mise en pratique d'une extinction nocturne
- 2022_059 - Taxe d'aménagement EPCI
- 2022_060 - Démolition 17 avenue de la Libération - demande de subvention Région Grand Est
- 2022_061 - Ressources humaines - Adoption du règlement intérieur
- 2022_062 - Ressources Humaines - Mise à jour du RIFSEEP - filière culturelle - B
- 2022_063 - Médiathèque - Modification du règlement intérieur
- 2022_064 - Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population de l'année 2023
- 2022_065 - Modalités de mise à disposition d'ecocups aux associations
- 2022_066 - Vente de la parcelle cadastrée section AC 226
- 2022_067 - Vente de la parcelle cadastrée section AC 235
- 2022_068 - vente de la parcelle cadastrée section AC 228
- 2022_069 - Amélioration des façades - 7 avenue de la république
- 2022_070 - Troyes Aube Habitat - programme de logements mis en vente dans le cadre de la convention d'utilité sociale
- Questions diverses

2022_055 - Approbation du PV de la séance du conseil du 20 mai 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022

Pas de remarques ni de débat particulier

17 voix pour

- Désignation du secrétaire de séance du 23 septembre 2022

Mme le Maire propose de nommer Gérard Maillet, secrétaire de séance, mission qu'il a accepté de remplir

Pas de remarques ni de débat particulier

2022_056 - Indemnité du Maire et des Adjointes - baisse des taux

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-23 et suivants, R 2123-23 et suivants,

Vu le Décret 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités locales, et des Etablissements Publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2020_047 du 29 mai 2020 instituant une indemnité de fonctions au maire et aux adjoints,

Considérant la proposition de Mme Le Maire de ne pas voir leur rémunération augmentée de 3,5%. Mme le Maire précise que l'augmentation représente plus de 6400€ par an, qui pourront être utilisées pour d'autres actions de la commune. Gérard MAILLET félicite Mme le Maire, il trouve que c'est une bonne décision

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} octobre 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe maximum, comme suit :

- Maire : 49,85% de l'indice brut terminal soit 2006,72 € brut/mois (au lieu de 2077,93€)
- 1^{er} adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal soit 770,88€ brut/mois (au lieu de 797,05€)
- 2^{ème} adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal soit 770,88€ brut/mois
- 3^{ème} adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal soit 770,88€ brut/mois
- 4^{ème} adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal soit 770,88€ brut/mois
- 5^{ème} adjoint : 19,15% de l'indice brut terminal soit 770,88€ brut/mois

17 voix pour

2022_057 - Rectification des écritures de cession de terrain suite à la vente à M. et Mme Rodolphe COLLIN en 2021

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune de Venduvre-sur-Barse a vendu le 4 novembre 2021 un terrain cadastré AH 491 à M. et Mme Rodolphe COLLIN.

Les écritures de cession ont été passées le 4 novembre 2021 pour un montant de 561,29 € alors qu'à l'actif la valeur du terrain était de 2 440,56 €. Des écritures de sortie d'actif complémentaires doivent être passées par opération d'ordre non budgétaire à enregistrer par le Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube pour un montant de 1 879,27 €, à savoir :

- Débit du compte 1068 et Crédit du compte 21111
- Débit du compte 192 et Crédit du compte 1068

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable de Bar-sur-Aube à procéder au mouvement du compte 1068 en débit et en crédit pour un montant de 1 879,27 €, par opération d'ordre non budgétaire afin de mettre l'actif de la Commune à jour.

Pas de remarques ni de débat particulier

17 voix pour

BUDGET PRINCIPAL
PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 4-2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		chapitre	article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Personnel titulaire		002	6411	74	744121
Personnel non titulaire		002	6413	74	744127
Indemnité itinérance		002	6415		
Rémunérations des suppléants		002	6437		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance		002	6450		
Fonds de prérequisiion des ress comm et intercomm		004	7382221		
Indemnités de fonction		65	65311		
Contributions de retraite		65	65313		
Contributions de sécurité sociale - part patronale		65	65314		
Autres contributions		65	65368		
Subvention CCAS		65	657362		
Autres personnes de droit privé		65	65748		
Droits d'utilisation - informatique en nuage		65	65811		
Autres charges diverses de gestion courante		65	6588		
		TOTAL		TOTAL	
					36 583,00 €
					18 163,00 €
					- 1 379,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Opération	article	Opération	article
Op. Circuits patrimoniaux		10048	2132	024	024
Op. Vidéosurveillance 2021		10056	204182	024	024
Op. Renovation énergétique bâtiments communaux		10008	21311	10059	
Annexe mairie et bâtiment Lyre		10008	21318		
Maison pour Tous		10008	2138		
Op. Création pôle multimodal gare		10060	205		
Op. Intran voie 2022		10062	2151		
Op. Aménagement local rue du Pont Chevalier		10064	2138		
Op. Renovation énergétique bâtiment 58 Grande rue MAMM-Logement		10063	2135		
Op. Renovation énergétique logements 1-3 rue A. Tanneries		10066	2135		
Echange Aube Immobilier (chapitre 21)		NI	2111		
		TOTAL		TOTAL	
					67 279,00 €
					15 000,00 €
					- 41 000,00 €
					11 279,00 €
					- 1 809,00 €
					- 17 070,00 €
					7 397,00 €
					22 761,00 €

Dominique de Margerie a présenté les différents postes budgétaires amenés à évoluer en fonctionnement en raison de l'augmentation du point d'indice sur les chapitres 012 et 065, l'embauche d'un nouvel apprenti depuis début septembre et le réajustement à la baisse des autres dépenses.

En investissement, il s'agit de réajuster les opérations courantes et de créer de nouvelles opérations (10064 à 10066) qui auront des premières factures avant le vote du budget 2023.

Pas de remarques ni de débat particulier

17 voix pour

- Budget Annexe VEKA 2- décision budgétaire modificative n°1

BUDGET ANNEXE VEKA 2

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1-2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	article
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111
		3 000,00 €
TOTAL		3 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre	article
Revenus des immeubles	75	752
		3 000,00 €
TOTAL		3 000,00 €

Commission des finances du 2 septembre 2022

Dominique de Margerie a expliqué qu'avec l'augmentation des taux d'intérêts des livrets, les intérêts d'emprunt pour l'immeuble VEKA 2 ont augmenté. Parallèlement l'indice de la construction sur lequel se base le montant du loyer de l'entreprise VEKA augmente, le montant des loyers augmentent donc aussi.

Pas de remarques ni de débat particulier

17 voix pour

Arrivée de Eric BOUTOUX à 19h50

2022_058 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage dans diverses rues de la commune: remplacement des luminaires ballons fluorescents par des luminaires LEDs. Mise en pratique d'une extinction nocturne

rapporteur : David DUTHEIL

Il est constaté une forte augmentation de la note d'électricité de la commune. Afin de maîtriser nos dépenses dans ce domaine, mais aussi de répondre à une demande du gouvernement et de nos habitants en matière de sobriété énergétique, la commission travaux a rencontré un représentant du syndicat départemental d'énergie de l'Aube afin d'étudier les solutions envisageables.

Il en ressort qu'il est envisageable que

- Le soir l'éclairage public soit allumé 30 minutes après l'heure officielle du coucher du soleil pour s'éteindre à 23h00.
- Le matin il soit allumé à 5 h 00 et soit éteint 30 minutes avant l'heure officielle du lever du soleil.

Le SDEA nous a fourni par ailleurs un devis pour la mise en place de ce dispositif avec des remplacements de luminaires vétustes par des luminaires Leds, des adaptations des armoires de commande...Le délai de mise en place par l'opérateur est d'1 mois, cette coupure de l'éclairage sera mise en place au plus tôt début novembre.

A noter également que l'installation de lampes LED a un double effet :

- Une baisse de la consommation.
- Mais aussi une baisse de l'abonnement qui est fonction de la puissance installée.

David DUTHEIL informe que le SDEA propose de réfléchir aussi d'ores et déjà sur des nuits où la commune souhaiterait laisser allumer comme Noël...

Après échanges, les élus décident de laisser allumer les nuits suivantes :

- du 13 au 14 juillet
- du 24 au 25 décembre
- du 31 décembre au 1er janvier

Pour les autres nuits, où il y aura une manifestation, des échanges ont lieu sur les possibilités techniques pour programmer ou couper secteur/secteur. Les Services interrogeront le SDEA pour savoir si les Services Techniques communaux pourront avoir la main dessus.

Bernadette LEITZ demande à ce que la remarque émise lors de l'atelier sur les incivilités soit prise en compte à savoir qu'il faut que les personnes qui prennent le dernier train ne se retrouvent pas dans

le noir. Plusieurs conseillers ont répondu que le dernier train est à 22h10, il ne devrait donc pas y avoir de difficultés de ce côté-là.

A la question de Bernadette LEITZ sur le montant des économies réalisées, il est précisé que selon le SDEA le coût des consommations sera de 15% par rapport à aujourd'hui entre le changement des ampoules énergivores et la coupure la nuit. Par ailleurs le coût de maintenance des luminaires n'est pas le même non plus, 18€/an pour un lampadaire ancien et 8€ pour un led.

A la question d'Alain CHENET sur un possible retour en arrière, David DUTHEIL répond que la programmation d'une horloge coûte 2,75€ à la commune et qu'il y a 27 horloges, le coût ne sera donc pas très élevé.

David DUTHEIL expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage dans diverses rues de la commune.

La commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 54 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels à LEDs d'éclairage public avec appareil incorporé,
- L'adaptation des dispositifs de protection électroniques dans une armoire de commande d'éclairage public existante,
- Le déplacement d'une et la suppression de deux armoires de commande d'éclairage public existantes,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 4050m, pour mise en conformité de l'installation communale d'éclairage public
- Le remplacement de 10 horloges et le réglage de 17 horloges dans des armoires de commande d'éclairage public existantes

Selon les dispositions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 34 000 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 17 000€).

Afin de réaliser ces travaux, un fond de concours peut être versé par la commune de Vendevre-sur-Barse au SDEA en application de l'article L5212-26 du CGCT. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus

DEMANDE au SDEA de procéder :

- Le soir à l'allumage de l'éclairage public 30 minutes après l'heure officielle du coucher du soleil et de l'éteindre à 23h
- Le matin à l'allumage de l'éclairage public à 5h et de l'éteindre 30 minutes avant l'heure officielle de lever du soleil

DEMANDE au SDEA de maintenir éclairée toute la commune chaque année, les nuits suivantes :

- du 13 au 14 juillet
- du 24 au 25 décembre
- du 31 décembre au 1er janvier

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018 et n°15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 17 000 euros

S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du CGCT.

18 voix pour

Bernadette LEITZ a voté pour mais souhaite qu'un point soit effectué dans quelques mois sur la sécurité. Mme le Maire émet un avis favorable à sa requête même si a priori de nos jours, les incivilités se produisent plus en journée. David DUTHEIL confirme que selon les études, il n'y a pas plus d'incivilités dans les communes éteintes et Alain CHENET complète qu'il y a également moins de rassemblements.

Un débat s'est instauré ensuite sur les illuminations. Mme le Maire souhaite qu'il y en ait, elles seront éteintes la nuit comme l'éclairage public. Elles dureront moins longtemps puisqu'elles seront éteintes dès la première semaine de janvier. Christian CHAPOTEL propose de les mettre en route aussi une semaine plus tard. David DUTHEIL ne voit pas d'un bon œil que la commune « gaspille » de l'énergie quand des entreprises mettent déjà du personnel en chômage technique car elles n'ont plus les moyens de payer l'énergie pour travailler.

Pour conclure, Mme le Maire informe les conseillers municipaux présents du site mon ecowatt.fr ou chacun peut s'inscrire et recevoir des notifications en cas de coupure de courant prévisibles dans les 48h.

2022_059 - Taxe d'aménagement EPCI

Rapporteur : Dominique de Margerie

Une taxe d'aménagement à hauteur de 1,5 % est appliqué sur le territoire de la commune.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 est venue, entre autres, préciser que les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté sur la répartition de la taxe d'aménagement devaient être prises avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 Décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022, et notamment son article 109,

Vu l'arrêté préfectoral n° DC3LP-BCLCBI 2017338-0002 portant statuts de la Communauté de communes Venduvre Soulaines,

Considérant les opérations d'urbanisme et la répartition des charges existantes actuellement,

Considérant la prise en compte des transferts de charges opérés entre les collectivités,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir le montant de la taxe d'aménagement comme suit pour toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de communes Venduvre Soulaines :

- 99,9 % pour les communes
- 00,1 % pour la Communauté.

MANDATE Madame le Maire ou son représentant afin de notifier la présente décision aux services de la DDFIP de l'Aube.

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_060 - Démolition 17 avenue de la Libération - demande de subvention Région Grand Est

Rapporteur : David DUTHEIL

La commune de Vendevre-sur-Barse a acquis en novembre 2019, la propriété cadastrée section A1 n°371 sise 17 avenue de la Libération.

Cet immeuble est à démolir. Une consultation a été lancée avec l'aide d'un maître d'œuvre et l'opération va s'élever à 49 968 € HT soit 59 962€ TTC.

La démolition de cette verrue est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est (soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères) et de l'Etat (DETR) selon le plan de financement ci-annexé. Le reste à charge pour la commune serait de 11 791€TTC.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de démolition 17 avenue de la Libération
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération de démolition du bâtiment 17 avenue de la Libération pour un montant estimé à 49 968€ HT soit 59 962€ TTC.
- **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région Grand Est et de l'Etat pour les travaux de démolition du bâtiment 17 avenue de la Libération selon le plan de financement ci-annexé.
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

16 voix pour

2 voix contre, Christian CHAPOTEL avec le pouvoir de Malory SOUPEAUX.

Christian CHAPOTEL explique son double vote par un gaspillage d'argent public au vu du résultat attendu.

2022_061 - Ressources humaines - Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Mme le Maire

La commune disposait d'un protocole d'accord qui servait de règlement intérieur depuis la mise en place des 35h.

Avec les évolutions des textes sur la fonction publique, des transferts de compétence et donc de personnels, il a été décidé de rédiger un nouveau règlement intérieur.

Il a été établi en concertation avec le personnel (3 réunions) et a reçu un avis favorable du comité technique le 22 juin 2022.

Son entrée en application peut être effective à partir du 1er octobre 2022.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DECIDE** de son application à compter du 1er octobre 2022
- **DECIDE** qu'un exemplaire sera remis à chaque agent en poste ainsi qu'à chaque agent lors de son arrivée dans la collectivité.

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_062 - Ressources Humaines - Mise à jour du RIFSEEP - filière culturelle - B

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1 et L714-4 s,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er février 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n°2020_084 en date du 18 septembre 2020, instituant un régime indemnitaire aux agents de la filière culturelle pour les grades de la catégorie C,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP, car à la mise en place du régime indemnitaire du RIFSEEP, en Mai 2017, **les emplois de la filière culturelle de la catégorie B n'existaient pas au sein de la collectivité.**

- LES BENEFICIAIRES

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné (emploi permanent ou non).

Le cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques doit être ajouté au régime indemnitaire RIFSEEP de la commune :

Filière culturelle :

- Les Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

- L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Niveau d'encadrement,
 - o Responsabilité de projet ou d'opération, suivi de dossiers stratégiques, conduite de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action du poste,
 - o Responsabilité d'encadrement direct.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de connaissance et de compétences requises,
 - o Autonomie,
 - o Initiative,
 - o Simultanéité des tâches et des projets / complexité du poste
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Disponibilité,
 - o Responsabilité financière,
 - o Effort physique / tension nerveuse
 - o Confidentialité / facteur de perturbation,
 - o Relation avec responsables, Elus, extérieurs, agents.

L'assemblée fixe l'agent de la filière culturelle dans le groupe B2 et de retient le montant maximal annuel.

Groupe	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques		
B 2	Responsable de la Médiathèque	14 960 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Niveau de connaissances et de compétences acquises par l'agent (notion d'expérience professionnelle valorisée de l'agent)
- Niveau d'investissement de l'agent
- Niveau de prise d'initiative

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (au maximum tous les 4 ans).

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée MENSUELLEMENT.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas d'absence supérieure à 10 jours dans les 12 derniers mois pour maladie ordinaire : l'IFSE est suspendue à partir du 11ème jour d'absence

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu
- En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle : l'IFSE est maintenue intégralement
- En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendu
- En cas de congé parental : l'IFSE est suspendu
- En cas de grève : l'IFSE est suspendu

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Atteinte / Dépassements des objectifs,
- Investissement de l'agent sur son poste,
- Prise d'initiative et développement du poste,
- Développement et/ou acquisition de nouvelles compétences.

Vu la détermination du groupe relatif au versement de l'IFSE pour la filière culturelle, le plafond annuel du complément indemnitaire est fixé comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques		
B 2	Responsable de la Médiathèque	2040 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé en 1 fois.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Maintien intégral du montant du CIA en maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes les autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le montant individuel, compris entre 0 % et 100 % du montant annuel maximal défini par la collectivité, sera décidé annuellement par l'autorité territoriale aux regards des critères énumérés ci-dessus, et fera l'objet d'un nouvel arrêté tous les ans.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP, instauré par la collectivité depuis le 1^{er} mai 2017,
- **DECIDE** d'instaurer, à partir du 1^{er} octobre 2022, la mise en place de l'IFSE et du CIA pour la filière culturelle catégorie B, dans les mêmes conditions que pour les autres filières de la collectivité,
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_063 - Médiathèque - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Le conseil municipal de Vendevre-sur-Barse a adopté le 30 août 2018 à l'occasion de l'ouverture de la médiathèque son règlement intérieur. Celui-ci a été modifié par délibération du 16 octobre 2020 pour insérer un paragraphe sur le droit à l'image.

Il convient de modifier à nouveau ce règlement pour mettre à jour les horaires d'ouverture au public, le conseil municipal ayant décidé par délibération du 20 mai 2022 d'élargir les horaires d'ouverture au public. L'article 1.2 doit donc être modifié ainsi

Ancien article 1.2		Nouvel article 1.2	
1.2 - Les heures d'ouverture sont les suivantes		1.2 - Les heures d'ouverture sont les suivantes	
HORAIRES D'OUVERTURE		HORAIRES D'OUVERTURE	
Lundi	16h - 18h	Lundi	FERME
Mardi	FERME	Mardi	FERME
Mercredi	10h - 12h 14h - 18h	Mercredi	9h - 12h 14h - 18h
Jeudi	FERME	Jeudi	14h - 18h
Vendredi	16h - 19h	Vendredi	16h - 18h
Samedi	10h - 12h	Samedi	9h - 13h

Le reste du règlement est inchangé.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié ci-annexé pour mettre à jour les horaires d'ouverture au public.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur modifié doit être affiché en permanence à la Médiathèque.

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_064 - Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population de l'année 2023

rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, de désigner le coordonnateur communal suivant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Madame Marie BITTE.
- **DECIDE** que l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de l'IHTS

18 voix pour

Les conseillers municipaux sont informés que la commune va rechercher des personnes de confiance pour être agents recenseurs. Sandrine BRUNET précise que la commune est divisée en secteurs, donc 5-6 personnes, rémunérés environ 50 centimes le questionnaire.

Elle précise qu'il est nécessaire que les Vendevrois remplissent et retournent les questionnaires car le nombre d'habitants permet de déterminer les aides d'Etat. Donc plus le nombre de questionnaires rendus est important, plus le montant des dotations d'Etat le sera.

Par ailleurs, il est précisé que les données recueillies dans le cadre du recensement ne servent qu'à des fins statistiques, elles ne sont pas conservées en mairie, et l'INSEE ne les fournit pas aux impôts ou autres administrations. Les Services de la mairie et les agents recenseurs ne voient pas non plus les informations fournies directement par internet par les administrés.

Un article paraîtra dans le prochain Mag' pour annoncer le recensement, les dates... et lorsque les agents recenseurs seront recrutés, la population en sera informée avec leurs photos.

2022_065 - Modalités de mise à disposition d'ecocups aux associations

rapporteur : Madame le Maire

La commune de Vendevre-sur-Barse a fait fabriquer des ecocups à destination des associations lors des manifestations Vendevroises. Il convient d'en définir les modalités de prêt auprès des associations.

Il est donc proposé que :

- Chaque association peut solliciter des ecocups pour ses manifestations.
- Ces ecocup sont consignées (1€/pièce)
- Un décompte est effectué avant la prise des verres et au moment du rendu.
- Les ecocups doivent être rendus propres. A défaut, une pénalité de 50€ sera appliquée.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les modalités suivantes de prêt pour les ecocups de la commune à savoir :

- Chaque association peut solliciter des ecocups pour ces manifestations.
- Ces ecocup sont consignées (1€/pièce)
- Un décompte est effectué avant la prise des verres et au moment du rendu.
- Les ecocups doivent être rendus propres. A défaut, une pénalité de 50€ sera appliquée.

Christian CHAPOTEL s'interroge sur la pénalité de 50€ qui pourrait freiner certaines associations. Mme le Maire lui répond que cette pénalité ne sera appliquée que si les verres sont rendus sales. La commune a déjà prêté des ecocups qui ont été rendus après presque une semaine et très sales. C'est Mme le Maire, elle-même qui les a nettoyés chez elle et cela lui a pris beaucoup de temps.

Mme le Maire précise que ces ecocups ont pour objet de faire faire des économies d'achat de gobelets aux associations.

18 voix pour

2022_066 - Vente de la parcelle cadastrée section AC 226

rapporteur : Nicolas BIDEAUX

La commune de Vendevre-sur-Barse est propriétaire depuis mi-mai de la propriété cadastrée section AC numéro 226 qu'elle a acquis par succession vacante.

Sur cette parcelle se situe une maison d'habitation en mauvais état. Le propriétaire riverain David STEPIEN est intéressé pour racheter cet immeuble à un prix de 10 000€.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ce bâtiment.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AC n°226 d'une surface de 67 m² à David STEPIEN pour un montant de 10 000€,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette vente dont l'acte sera passé devant Maître Nicolas BRUNEAU notaire, seront à la charge de l'acquéreur
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_067 - Vente de la parcelle cadastrée section AC 235

rapporteur : Nicolas BIDEAUX

La commune de Vendevre-sur-Barse est propriétaire depuis mi-mai de la propriété cadastrée section AC numéro 235 qu'elle a acquis par succession vacante.

Sur cette parcelle se situe une cave enclavée dans un bâtiment. Le propriétaire riverain Bruce Suzzoni est intéressé pour racheter cet immeuble à un prix de 500€.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ce bâtiment.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AC n°235 à Bruce SUZZONI pour un montant de 500€.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette vente dont l'acte sera passé devant Maître DAL FARRA notaire, seront à la charge de l'acquéreur
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_068 - vente de la parcelle cadastrée section AC 228

rapporteur : Nicolas BIDEAUX

La commune de Vendevre-sur-Barse est propriétaire depuis mi-mai de la propriété cadastrée section AC numéro 235 qu'elle a acquis par succession vacante.

Sur cette parcelle est constituée d'un jardin. Les propriétaires riverains Gaspard DA COSTA et Sandrine BUISSON sont intéressés pour racheter ce terrain nu à un prix de 1000€.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ce jardin.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AC n°228 d'une surface de 64 m² à Gaspard DA COSTA et Sandrine BUISSON pour un montant de 1 000€,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette vente dont l'acte sera passé devant Maître DAL FARRA notaire, seront à la charge des acquéreurs
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_069 - Amélioration des façades - 7 avenue de la république

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€ HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Yohann PEUTAT représentant de la SCI PEUTAT a fait faire des travaux de ravalement de façade, changement de porte et travaux de toiture de son commerce 7 avenue de la République. Le montant des travaux effectués par une entreprise et visibles de la rue s'élève à 9687,28 € HT, une subvention de 2400 € peut donc lui être attribuée.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2400 € à la SCI PEUTAT pour l'embellissement de son commerce situé 7 avenue de la République.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

Pas de remarques ni de débat particulier

18 voix pour

2022_070 - Troyes Aube Habitat - programme de logements mis en vente dans le cadre de la convention d'utilité sociale

rapporteur : Mme le Maire

Troyes Aube Habitat est propriétaire sur la commune de 11 logements individuels rue de l'Orient.

Dans le cadre de la rédaction de la convention d'utilité sociale 2021-2026 (CUS) conclue entre l'Etat et le bailleur, ce dernier souhaite connaître l'avis de la commune sur la vente de ces 11 logements.

Pour information, Troyes Aube Habitat a construit son plan de vente sur la base de 3 enjeux majeurs :

- Dégager des marges financières réinvesties dans l'offre nouvelle et dans les travaux de réhabilitation de son patrimoine, axés très majoritairement, vers les économies d'énergie
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
 - Favoriser les parcours résidentiels positifs en répondant aux demandes des locataires en place si ces derniers souhaitent acquérir leur logement
 - Etre vigilant sur la solvabilité des ménages, pour acheter puis pour entretenir.

Troyes Aube Habitat atteste que l'ensemble des logements sociaux du territoire, inscrit dans le programme de vente répond aux normes d'habitabilité en vigueur.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la vente par Troyes Aube Habitat de 11 logements individuels rue de l'Orient

Un débat s'est instauré sur un droit de préférence des locataires et si oui en cas de refus, leur obligation de déménager ou si la vente s'effectue avec locataires. Les Services se renseigneront et une réponse sera apportée au prochain conseil municipal

18 voix pour

Questions diverses

Droit de préemption urbain :

Mme le Maire informe les conseillers municipaux présents des projets de mutation sur la commune

Mme le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet d'extension de la maison de retraite de Vendevre sur environ 6200m² à côté du tennis.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont pu être présents à la réunion publique le 14 septembre dernier. Les retours sont très positifs, les échanges étaient enrichissants. Les participants étaient divisés en atelier. Pascale Nejjar-Pernot, cheffe de projet PVD va étudier l'ensemble des retours.

En ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, seule la Maison Pour Tous a réintégré ses locaux. Il y a actuellement beaucoup de retard. La commune doit toujours reloger Copellia et la lyre jusqu'au 15 octobre. C'est un chantier très compliqué malgré les menaces d'application des pénalités aux entreprises. Il faut que tous les travaux soient terminés et réglés au 15 novembre 2022, sachant qu'il y a encore des tests d'étanchéité à faire pour bénéficier des subventions.

La commune organise une nouvelle fois une manifestation le 15 octobre pour Octobre rose. Mme le Maire souhaite l'aide des conseillers municipaux. Les motards Briennois feront une halte sur la commune, la MPT organise deux randonnées, la country effectuera des démonstrations de danse, la main tendue tiendra un stand de maquillage, le club de tennis vendra des gâteaux et des boissons chaudes. Le hand jouera deux matchs le soir au profit de la ligue contre le cancer. La commune attend encore le retour de Copellia.

Mme le Maire informe les élus d'un évènement assez grave s'étant déroulé aux écoles mardi soir nécessitant l'intervention des pompiers et de la gendarmerie. Une cellule psychologique a été mise en place par l'éducation nationale pour les enseignants jeudi après-midi. Pour l'instant, l'inspection n'a pas jugé bon d'en mettre une en place pour les enfants.

David DUTHEIL informe qu'avec Mme le Maire, il a rencontré les Services du Département qui souhaitait prendre connaissance du projet de vélo-voie de la commune à partir de la gare. Le Département fait remonter le dossier de la commune sur la pile. Une prochaine réunion est prévue au mois de novembre pour faire un point sur la maîtrise foncière car il semblerait que le département ne soit pas propriétaire de tout le tracé et sur la question de la nécessité d'une étude environnementale, qui le cas échéant doit s'étaler sur une année

David DUTHEIL informe de la pose des panneaux et des flèches du circuit Mélusine. Il précise que la commune n'a rien fait pour les Journées du Patrimoine car le délai était trop court. Il y aura donc une inauguration au printemps. Une réunion de travail avait encore lieu le soir même avant le conseil sur la création des flyers au format A4.

Philippe CUISINIER complète au sujet des Journées du Patrimoine, du beau succès remporté par les animations mises en place par le Théâtre de la Forêt d'Orient (TFO) avec la MPT.

Il y avait des projections d'images de Mélusine ; une création autour d'une chanson de 5 minutes avec des petits bruits, des claquements d'eau. Le TFO se rendra disponible pour l'inauguration.

David DUTHEIL informe qu'une rencontre a eu lieu avec le PNRFO mercredi 21 septembre 2022 pour évoquer la signalétique. Le Parc a établi une charte graphique pour les panneaux.

Un bureau d'études doit effectuer un premier travail pour un coût estimé à 8 000€ HT. Pour information, un panneau avec 6 réglottes coûte 1000€ HT

Bernadette LEITZ informe d'une réunion du CCAS la veille qui a décidé de renouveler pour un an les aides aux abonnements famille à la piscine

En ce qui concerne les aînés, le sondage a fait ressortir 41 repas pour 249 colis ou bons d'achat. Le CCAS a donc fait le choix à nouveau de ne pas organiser de repas. Toutefois un moment de

convivialité sera prévu lors de la remise des colis et des bons d'achat ; un petit déjeuner à la salle Joseph Altenbach.

Le CCAS participera à nouveau au financement d'un spectacle pour les écoles maternelles.
Une fleur sera à nouveau offert aux résidents de la maison de retraite.

Christiane JUBERTIE souhaite connaître les obligations en matière de désherbage. Mme le Maire lui répond qu'un arrêté municipal impose à chaque habitant de désherber son trottoir.

Christiane JUBERTIE complète sa demande pour les maisons abandonnées ou autour des grilles d'eaux pluviales en citant deux endroits. Mme le Maire en prend note et les Services Techniques interviendront s'il le faut. Elle tient toutefois à rappeler qu'avec la fin des désherbants, ce ne sera plus jamais comme avant. Il va falloir s'habituer à l'herbe qui pousse.

Philippe CUISINIER a distribué aux conseillers municipaux présents un flyer sur des auteurs de théâtre qui viennent effectuer des lectures. 7-8 auteurs seront en résidence au TFO du 10 au 16 octobre 2022. Il y aura des spectacles et lectures pour tous les âges.

Gérard MAILLET informe que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur la RD619 ont repris au début de la semaine et devraient se poursuivre jusqu'au 10 décembre 2022. Ils vont se dérouler jusqu'en sortie de Vendevre, vers la maison de M et Mme RAMBACH.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H30.

M MAILLET Gérard
Secrétaire de séance



Mme CHEVALLIER Marielle,
Maire

